ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 3244

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur le devenir des personnes handicapees de plus de cinquante ans. Ces personnes ne trouvent pas de place dans les foyers d'accueil pour grands handicapes parce qu'elles sont trop agees ; de meme, on leur refuse l'entree en maison de retraite au motif qu'elles sont trop dependantes ou « trop jeunes ». En consequence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour favoriser l'hebergement des handicapes vieillissants souhaitant vivre en etablissement.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que si des demandes de prise en charge adaptee pour les handicapes vieillissants sont formulees depuis quelques annees, elles ne concernent, pour l'instant, qu'un nombre tres limite de personnes, ce qui permet generalement de trouver des solutions dans le cadre des etablissements existants. Toutefois, cette question, dont l'importance ne cessera de s'affirmer dans l'avenir, suscite parmi les professionnels et les responsables du secteur handicape des recherches et une reflexion qui tendent a definir s'il y a lieu de creer un nouveau type de structure specialisee pour cette categorie particuliere ou si, au contraire, les structures existantes peuvent evoluer pour accompagner le vieillissement des personnes qu'elles accueillent de maniere a eviter une rupture brutale de leur prise en charge. Les services du secretariat d'Etat charge des handicapes et des accidentes de la vie qui sont directement associes a certains d'entre eux attendent les resultats de ces travaux pour etudier avec la plus grande attention toutes les suites qui pourront etre reservees aux propositions qui seront faites.

Données clés

Auteur : Mme Papon Monique
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3244
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie
Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2720